

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 989

présenté par
Mme Dalloz

à l'amendement n° 324 (Rect) de Mme Clergeau

AVANT L'ARTICLE 61

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« défini par décret »

les mots :

« déterminé, chaque année, par la loi de financement de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de permettre un contrôle parlementaire des montants et plafonds de revenu afin de prévenir leur baisse progressive